

DEPARTEMENT DU
TARN
COMMUNE DE
MOULAYRES



DL_2025_023

DELIBERATION

Séance du mercredi 27 mai 2025

	Date de convocation : 20/05/2025
Membres en Exercice : 11	<i>Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Laurent BAZART, Maire de la commune, et a élu secrétaire de séance Frédéric MATUSZEWSKI, 2^{ème} Adjoint.</i>
Présents : 6	
Votants : 7	PRESENTS : Laurent BAZART, Maud LEONARD, Gilles BAVAY, Frédéric MATUSZEWSKI, Brigitte BABY, Richard GONNET REPRESENTES : Isabelle LOUBIERE AMALVY (Richard GONNET) ABSENTS : Robert FAU, Flora ALBOUY, Vincent TRANIER, Baptiste FONTUGNE

DL_2025_023 – Suppression d'un emploi permanent

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ de l'agent occupant ce poste et suite à la fin de sa disponibilité il convient de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 15/35^{ème}.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 13 mai 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 15/35^{ème}.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 mai 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 15/35^{ème} ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer un emploi permanent secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 15/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif C1 relevant du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 28 mai 2025
 - o Grade : adjoint Administratif C1 à temps non complet à raison de 15/35^{ème} :
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Frédéric MATUSZEWSKI,
2^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



Laurent Bazart,
Maire
Président de séance



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.